

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 912

présenté par
Mme Guion-Firmin

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 2 de la loi du 23 décembre 1982 prévoit que le futur chef d'entreprise artisanale suive le stage de préparation à l'installation au préalable de son immatriculation au répertoire des métiers.

Ce stage permet au futur entrepreneur de mieux connaître son nouveau statut et les règles qui le régissent, d'acquérir les bases essentielles et indispensables en matière de comptabilité, de fiscalité ou de salariat, donc d'accroître les chances de pérennité de l'entreprise et gage de qualité.

L'article 4 prévoit la suppression de ce dispositif, le présent amendement prévoit son maintien par la suppression de l'article.